

Conseil municipal du 05/02/2024

Procès-verbal

• Date de la convocation :	31/01/2024
• Date d'affichage de la convocation :	31/01/2024
• Conseillers en exercice :	18
• Conseillers présents :	16
• Procurations :	01
• Publication de la liste	06/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Martin d'Auxigny se sont réunis en session ordinaire, dans la salle multimodale à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET, maire ;

Présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Absente représentée : Christel BENARD, donne pouvoir à Florence CLAVIER

Absente excusée : Eva BOURILLON

Quorum : 16/10

M. le maire prend la présidence de la réunion du conseil. Il procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00.

VOTE A MAIN LEVEE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Laurence PAJON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes conformément aux règles en vigueur.

Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08/01/2024

Compte rendu des décisions prises par le maire

FINANCES

1. Demande de la DETR et/ou de la DSIL exercice 2024 à l'Etat pour la réhabilitation de l'école maternelle – *Annule et remplace la délibération n°20240108-02*
2. Demande de Fonds verts exercice 2024 à l'Etat pour la réhabilitation de l'école maternelle – *Annule et remplace la délibération n°20240108-03*
3. Demande d'une subvention au Conseil Départemental du Cher dans le cadre du contrat de territoire pour l'aménagement et la mise en valeur du Pré Bertaus – Tranche 2 : création d'une aire de sport et de loisirs en plein air
4. Demande d'une subvention au Conseil Départemental du Cher dans le cadre du contrat de territoire pour la réhabilitation du quartier des Chênes – Tranche 1
5. Attribution d'une subvention au CCAS

PATRIMOINE COMMUNAL

6. Marché de réhabilitation de l'école maternelle : déclaration d'infructuosité des lots 6 et 15
7. Plan de financement du SDE18 pour la rénovation de l'éclairage public Rue des Craverts
8. Tarif pour la location de la salle polyvalente par l'association Pôle Nutrition
9. Mise à disposition de la salle des fêtes pour l'Amicale des sapeurs-pompiers de Saint Martin d'Auxigny

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 janvier 2024

Le procès-verbal de la séance du 8 janvier 2024 n'appelle aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 8 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	17
<i>présents</i>	16	CONTRE	0
<i>procurations</i>	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	17

Compte rendu des décisions prises par le maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 20200608-02 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- **décision n°2024-01** portant sur le virement de crédits au budget principal 2023 au titre de la fongibilité afin de procéder au règlement du dégrèvement de la taxe d'habitation pour logements vacants au chapitre 014 pour un montant de 776 € :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Budget principal 2023	Fonctionnement	7391112	014	+ 776,00
Budget principal 2023	Fonctionnement	60612	011	- 776,00

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	127 678,30 €
Dépenses imprévues en investissement	109 338,89 €

- **décision n°2024-02** portant sur l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage « restauration collective » à la société DIAPASON située 5 Avenue Carnot, 91300 MASSY, pour un montant total de 9 900 € HT (11 880 € TTC) ;
- **décision n°2024-03** portant sur l'attribution du marché de fourniture de pièces mécaniques à l'établissement CLAVIER Dominique situé 2 Route de la Poste, 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour un montant total de 1 930,33 € HT (2 316,41 € TTC).

1. Demande de la DETR et/ou de la DSIL exercice 2024 à l'Etat pour la réhabilitation de l'école maternelle - Annule et remplace la délibération n°20240108-02

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Dans le cadre du suivi énergétique des bâtiments communaux réalisé par le SDE18, il apparaît que l'école maternelle est le bâtiment le plus consommateur d'énergie et représente ainsi 34 % de la consommation totale des bâtiments de la commune : sa rénovation énergétique est prioritaire. C'est pourquoi, une étude énergétique a été réalisée en 2022. Le scénario de base permettant d'atteindre l'étiquette énergie B a été retenu.

Le cabinet d'architecture SAS Lacour et associés a été mandaté pour la maîtrise d'œuvre de cette opération. La réhabilitation de l'école maternelle est une opération globale qui comprend :

- la rénovation énergétique du bâtiment :
 - amélioration de l'isolation de plafonds
 - remplacement des menuiseries
 - peinture claire de la toiture
 - mise en place d'une ombrière
 - remplacement des portes non isolées
 - remplacement du lanterneau de toit
 - remplacement de la chaudière par une chaudière gaz à condensation
 - mise en place de ballons d'eau chaude instantanée
 - mise en place d'une VMC simple flux
 - mise en place d'éclairage type LED
- la rénovation de la toiture
- la mise aux normes en matière de sécurité du bâtiment (boutons moletés)
- le réaménagement des cours pour s'adapter aux conditions climatiques et améliorer le cadre de vie (végétalisation, ombrage, perméabilisation des sols...).

L'ensemble de cette opération est estimé à 664 250 € HT (travaux + maîtrise d'œuvre + études). Il est précisé que l'estimation présentée au conseil du 08/01/2024 était erronée en raison notamment d'une erreur de surface dans le lot 1 VRD.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- adopter la réalisation de l'opération intitulée « réhabilitation de l'école maternelle » pour un montant total de 664 250,00 € H.T. ;
- arrêter le plan de financement suivant pour la réhabilitation de l'école maternelle :
 - Etat DETR et/ou DSIL : 332 125,00 € - taux de 50 %

- Région (Plan isolation) : 50 300,00 € - taux de 8 % *estimation suivant étude ENERGETIS*
- SDE18 (FEE) : 5 000,00 € - taux de 1 % *estimation*
- Autofinancement : 276 825,00 € - taux de 41 %
- demander une subvention à l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL exercice 2024 au taux de 50 % soit un montant de 332 125,00 € ;
- inscrire le projet au budget 2024 ;
- autoriser M. le maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	17
<i>présents</i>	16	CONTRE	0
<i>procurations</i>	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	17

2. Demande de Fonds verts exercice 2024 à l'Etat pour la réhabilitation de l'école maternelle - Annule et remplace la délibération n°20240108-03

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Dans le cadre du suivi énergétique des bâtiments communaux réalisé par le SDE18, il apparaît que l'école maternelle est le bâtiment le plus consommateur d'énergie et représente ainsi 34 % de la consommation totale des bâtiments de la commune : sa rénovation énergétique est prioritaire. C'est pourquoi, une étude énergétique a été réalisée en 2022. Le scénario de base permettant d'atteindre l'étiquette énergie B a été retenu.

Le cabinet d'architecture SAS Lacour et associés a été mandaté pour la maîtrise d'œuvre de cette opération. La réhabilitation de l'école maternelle est une opération globale qui comprend :

- la rénovation énergétique du bâtiment :
 - amélioration de l'isolation de plafonds
 - remplacement des menuiseries
 - peinture claire de la toiture
 - mise en place d'une ombrière
 - remplacement des portes non isolées
 - remplacement du lanterneau de toit
 - remplacement de la chaudière par une chaudière gaz à condensation
 - mise en place de ballons d'eau chaude instantanée
 - mise en place d'une VMC simple flux
 - mise en place d'éclairage type LED
- la rénovation de la toiture
- la mise aux normes en matière de sécurité du bâtiment (boutons moletés)
- le réaménagement des cours pour s'adapter aux conditions climatiques et améliorer le cadre de vie (végétalisation, ombrage, perméabilisation des sols...).

L'ensemble de cette opération est estimé à 664 250 € HT (travaux + maîtrise d'œuvre + études). Il est précisé que l'estimation présentée au conseil du 08/01/2024 était erronée en raison notamment d'une erreur de surface dans le lot 1 VRD.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- adopter la réalisation de l'opération intitulée « réhabilitation de l'école maternelle » pour un montant total de 664 250,00 € H.T. ;
- arrêter le plan de financement suivant pour la réhabilitation de l'école maternelle :
 - Etat Fonds verts : 471 617,50 € - taux de 71 %
 - Région (Plan isolation) : 50 300,00 € - taux de 8 % *estimation suivant étude ENERGETIS*
 - SDE18 (FEE) : 5 000,00 € - taux de 1 % *estimation*
 - Autofinancement : 137 332,50 € - taux de 20 %

- demander une subvention à l'Etat au titre des Fonds verts exercice 2024 au taux de 71 % soit un montant de 471 617,50 € ;
- inscrire le projet au budget 2024 ;
- autoriser M. le maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	17
<i>présents</i>	16	CONTRE	0
<i>procurations</i>	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	17

3. Demande d'une subvention au Conseil Départemental du Cher dans le cadre du contrat de territoire pour l'aménagement et la mise en valeur du Pré Bertaus – Tranche 2 : création d'une aire de sport et de loisirs en plein air

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

La préservation et la mise en valeur du Pré Bertaus est une des actions majeures identifiée dans le cadre du projet global de revitalisation du centre-bourg de la commune. Elle a pour objectif de créer un lieu d'échanges et de partages entre les différents usagers grâce à plusieurs opérations parmi lesquelles, la création d'une aire de jeux et de sport intergénérationnelle afin d'offrir un lieu d'activités de plein air accessible à tous. L'aménagement de cette aire dédiée aux sports et aux loisirs en libre accès, située à proximité du Pré Bertaus, viendra compléter et diversifier l'offre d'équipements et de services existante pour répondre au mieux aux besoins de tous. Cette opération a été inscrite au contrat de territoire 2022/2026.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu la délibération 20230925-05C portant approbation de la signature du contrat de territoire 2022/2026 valant convention entre le Département du Cher, la CCTHB, les communes des Aix d'Angillon, Henrichemont et Saint Martin d'Auxigny ;

Considérant que l'opération « aménagement et mise en valeur du Pré Bertaus – Tranche 2 : création d'une aire de sport et de loisirs en plein air » a été inscrite au contrat de territoire 2022/2026 ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur la demande de subvention au Département spécifique à cette opération qui a été estimée à 50 000 € HT ;

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- adopter la réalisation de l'opération intitulée « aménagement et mise en valeur du Pré Bertaus – Tranche 2 : création d'une aire de sport et de loisirs en plein air » pour un montant total de 50 000 € H.T. ;
- arrêter le plan de financement suivant pour le projet « aménagement et mise en valeur du Pré Bertaus – Tranche 2 : création d'une aire de sport et de loisirs en plein air » :
 - Etat DETR et/ou DSIL : 18 432,08 €
 - Département du Cher Contrat de territoire 2022-2026 : 10 000,00 €
 - Autofinancement : 21 567,92 €
- demander une subvention de 10 000 € au Conseil Départemental du Cher dans le cadre du contrat de territoire pour soutenir le projet ; « aménagement et mise en valeur du Pré Bertaus – Tranche 2 : création d'une aire de sport et de loisirs en plein air » pour un montant total de 50 000 € H.T. ;
- inscrire le projet au budget 2024 ;
- autoriser M. le maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	17
<i>présents</i>	16	CONTRE	0
<i>procurations</i>	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	17

4. Demande d'une subvention au Conseil Départemental du Cher dans la cadre du contrat de territoire pour la réhabilitation du quartier des Chênes – Tranche 1

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Dans la continuité de la réhabilitation de quartiers terminée en 2022, la commune a mandaté le cabinet SARL ICA pour réaliser la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la voie des Chênes. Cette opération a pour but de:

- sécuriser tous les usagers (automobilistes, piétons et autres) par l'élargissement de l'emprise de la chaussée, la réfection de la chaussée, la création d'un cheminement piétonnier accessible et la mise en place d'un éclairage public,
- gérer les eaux de ruissellement par la création d'un réseau d'eaux pluviales et d'un bassin d'orage.

En raison des constructions prévues à court terme, cette action est prévue en 2 tranches :

- tranche 1 : élargissement de l'emprise de la voirie, réseaux et structure de chaussée,
- tranche 2 : bordures et finitions de revêtement (après la construction des futures habitations).

L'ensemble de la tranche 1 de cette opération a été inscrite au contrat de territoire 2022/2026.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu la délibération 20230925-05C portant approbation de la signature du contrat de territoire 2022/2026 valant convention entre le Département du Cher, la CCTHB, les communes des Aix d'Angillon, Henrichemont et Saint Martin d'Auxigny ;

Considérant que l'opération « la réhabilitation du quartier des Chênes – tranche 1 » a été inscrite au contrat de territoire 2022/2026 ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur la demande de subvention au Département spécifique à cette opération qui a été estimée à 156 500,00 € HT ;

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- adopter la réalisation de l'opération intitulée « réhabilitation du quartier des Chênes – Tranche 1 » pour un montant total de 156 500 € H.T. ;
- arrêter le plan de financement suivant pour la réhabilitation de la voirie des Chênes – Tranche 1 :
 - Etat DETR et/ou DSIL : 70 917,50 €
 - Contrat de territoire : 30 000,00 €
 - Autofinancement : 55 582,50 €
- demander une subvention de 30 000 € au Conseil Départemental du Cher dans le cadre du contrat de territoire pour soutenir le projet « réhabilitation du quartier des Chênes » pour un montant total de 156 500 € H.T. ;
- inscrire le projet au budget 2024 ;
- autoriser M. le maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	17
<i>présents</i>	16	CONTRE	0
<i>procurations</i>	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	17

5. Attribution d'une subvention au CCAS

Rapporteur : Anne-Marie OSWALD

Le budget CCAS manque de trésorerie pour payer l'ensemble des factures en ce début d'année. Il est proposé de verser une subvention de 4 000 € pour pallier ce déficit provisoire.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD reproduit ci-dessus, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- autoriser M. le maire à verser une subvention de 4 000 € au CCAS,
- inscrire cette subvention sur le budget principal 2024 au compte 657362 et sur le budget du CCAS 2024.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	17
<i>présents</i>	16	CONTRE	0
<i>procurations</i>	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	17

6. Marché de réhabilitation de l'école maternelle : déclaration d'infructuosité des lots 6 et 15

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu l'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 04/01/2024 et publié au Berry Républicain le 9 janvier 2024 avec une date limite de réception des offres au 24 janvier 2024 à 12 heures ;

Vu qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour le lot 6 couverture et ombrière et le lot 15 électricité ;

Vu que l'article R 2122-2 3° du Code de la Commande Publique prévoit que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque (...), soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits (...) et pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées » : (...) 3° marché répondant à un besoin dont la valeur est inférieure aux seuils de procédure formalisée ;

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- rendre infructueux les lots 6 et 15 du marché « réhabilitation de l'école maternelle » pour absence d'offre déposée dans les délais prescrits,
- préciser qu'un marché sans publicité ni mise en concurrence sera passé pour ces lots.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	17
<i>présents</i>	16	CONTRE	0
<i>procurations</i>	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	17

7. Plan de financement du SDE18 pour la rénovation de l'éclairage public Rue des Craverts

Rapporteur : Laurent GITTON

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE18),

Considérant que la commune est adhérente au SDE18 à qui elle a transféré la compétence éclairage public,

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE18 et sur le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser M. le maire à signer le plan de financement prévisionnel d'éclairage public présenté par le SDE18 relatif à la rénovation de l'éclairage public Rue des Craverts :

Intitulé des travaux et n° affaire	Nature des travaux	Montant estimatif total des travaux HT	Montant de la participation de la commune
Rénovation de l'éclairage public Rue des Craverts (2024-03-002)	Remplacement de 3 lanternes (LED)	2 099,43 €	1 049,72 €

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- autoriser M. le maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE18 autorisant les travaux de rénovation de l'éclairage public Rue des Craverts (affaire 2024-03-002),
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 de la commune (en subvention d'équipement au compte 2041582), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE18.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	17
<i>présents</i>	16	CONTRE	0
<i>procurations</i>	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	17

8. Tarif pour la location de la salle polyvalente par l'association Pôle Nutrition

Rapporteur : Laurence PAJON

L'association Pôle Nutrition à Bourges est une association loi 1901 qui travaille sur un projet visant à promouvoir le bien vieillir et l'autonomie sur les territoires prioritaires. Comme en 2022 et en 2023, elle souhaite intervenir à Saint Martin d'Auxigny en réalisant des ateliers culinaires et théoriques sur le thème de l'alimentation à destination des séniors. Elle a sollicité le prêt d'une salle pour assurer les animations sur 10 dates en 2024.

La commune propose de soutenir les actions réalisées par cette association en leur proposant la location de la salle polyvalente sur 10 jours pour un montant de 150 €.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme PAJON reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- adopter un tarif de 150 € pour la location de la salle polyvalente sur 10 jours en 2024 (de mars à décembre) pour les ateliers réalisés par l'association Pôle Nutrition.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	17
<i>présents</i>	16	CONTRE	0
<i>procurations</i>	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	17

9. Mise à disposition de la salle des fêtes à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Saint Martin d'Auxigny

Rapporteur : Laurence PAJON

L'Amicale des sapeurs-pompiers de Saint Martin d'Auxigny a sollicité la collectivité pour la mise à disposition de la salle des fêtes, le 14 septembre 2024, pour l'organisation des 30 ans du centre de secours.

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme PAJON reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- autoriser M. le maire à mettre à disposition, exceptionnellement à titre gratuit, la salle des fêtes le week-end du 14 septembre 2024 à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Saint Martin d'Auxigny pour l'organisation des 30 ans du centre de secours.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	17
<i>présents</i>	16	CONTRE	0
<i>procurations</i>	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	17

Questions diverses

Fabrice CHOLLET - Manœuvre des pompiers en mairie ce dimanche 04/02/2024
Laurent GITTON - Fin travaux voirie Résidence séniors : avril 2024
François-Régis THINAT - informe d'un feu sous la rampe de skate dimanche matin
Luc BAJARD - Accotements abîmés Route des Boulets suite à l'exploitation des bois au-dessus de la Forêt des Aînés
Christian PERDU Carte scolaire en cours de discussion pour l'école élémentaire
Marie-Christine VERDIER - Point sur la distribution des numéros - Prochaines distributions en mars : <ul style="list-style-type: none"> • 20/03/2024 • 23/03/2024
AGENDA - 07/02/2024 à 18h00 : commission du personnel - 17/02/2024 à 10h00 : réunion des nouveaux arrivants - 22/02/2024 à 14h00 à la salle des fêtes : spectacle et forum « Ma retraite j'en profite » - 09/03/2024 de 10h00 à 12h00 : Visite des jardins du Pré Bertaus
CONSEIL MUNICIPAL : Prochaine séance prévue le 04/03 ou le 11/03/2024 à 19h00

Clôture de la séance à 19h55.

Signatures

Fabrice CHOLLET, Maire et Président de la séance :



Laurence PAJON, Secrétaire de séance :



Diffusion sur le site internet de la commune le :

- 7 MARS 2024